

**L'actualité judiciaire du jour - les plages de six communes basques impliquées** - vous pouvez en prendre connaissance dans ce document, grâce à des extraits de l'article du média Sud-Ouest. [Info « Sud Ouest ». Des milliers de m<sup>3</sup> d'eaux usées et des tonnes de tampons ou lingettes rejetés dans l'océan : Suez et la communauté d'agglomération du Pays basque mis en examen](#)

### **Extraits – le CADE étant cité plusieurs fois**

L'alerte rouge sur le traitement des eaux usées sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine se renforce. Alors que [le système d'assainissement du bassin d'Arcachon est déjà sous le coup d'une enquête judiciaire](#), c'est au tour du Pays basque de faire face à la justice pour un dispositif qui déborde. Il y a quelques semaines, une juge d'instruction du tribunal judiciaire de Bayonne a mis en examen pour pollution deux personnes morales de poids : la Communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB) et son délégataire, la société Suez.

#### **Stations sous-dimensionnées**

L'enquête vise six systèmes d'assainissement situés dans les zones ultra-touristiques de Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne et Hendaye. Des installations sous-dimensionnées ou inadaptées à l'urbanisation et au tourisme de masse, et théâtres de rejets illicites dans le milieu marin, notamment en cas de fortes pluies.

**Le dossier s'ouvre en 2021, avec les plaintes du Cade** (Collectif des associations de défense de l'environnement) **et du Comité interdépartemental des pêches**. Elles déclenchent l'ouverture d'une information judiciaire confiée à l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la police judiciaire de Bayonne.

#### **Des investigations riches d'enseignements.**

Si les mesures en sortie de station par beau temps ne laissent pas apparaître de signaux d'inquiétude, il n'en va pas de même lorsqu'il pleut. Les précipitations viennent en effet saturer le réseau, surtout dans un contexte d'urbanisation littorale rendant impossible l'absorption des eaux de pluie par les sols.

#### **Les six stations du Pays basque situées en bord d'océan rejettent des eaux non traitées au-delà des limites autorisées**

Celles-ci se retrouvent donc dans le réseau de collecte des eaux usées. La loi autorise les stations d'épuration à procéder à des rejets d'eaux non traitées mais de façon très limitée. Les données recueillies par les enquêteurs montrent au contraire une stratégie assumée du « bypass » dans laquelle les six stations du Pays basque situées en bord d'océan rejettent des eaux non traitées au-delà des limites autorisées.

#### **« Un droit à polluer »**

Certaines stations, comme celle de Guéthary, restent dans des proportions marginales. Mais d'autres atteignent des niveaux inquiétants. Ainsi à Saint-Jean-de-Luz, ce sont en moyenne 500 000 mètres cubes d'eaux non traitées qui ont été rejetés chaque année dans l'océan. À Hendaye, la proportion des eaux rejetées sans traitement atteint 15,44 % du volume global ces six dernières années, avec un pic à 22 % en 2020. La limite est fixée à 5 %...

Les données réquisitionnées par les enquêteurs, jusque dans les locaux de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) rendent peu concevable que les autorités aient été tenues dans l'ignorance de ces écarts. Chaque mois, les données d'autocontrôle attestant ces dépassements faisaient l'objet de remontées à l'administration. Celle-ci avait par ailleurs alerté la CAPB sur les non-conformités des stations de Biarritz et Hendaye, mais aussi Saint-Jean-de-Luz.

« Nous sommes dans un système où tous les acteurs sont au courant des limites de ces stations et valident une stratégie très discutable du by-pass, c'est-à-dire des rejets massifs d'eau polluée non traitée dans le milieu marin, à proximité des plages. On ne peut que se questionner sur l'attitude de l'administration : lorsque le préfet prend un arrêté de mise en demeure de se mettre en conformité pour 2030, qu'est-ce d'autre qu'un droit à polluer en attendant ? », **questionne Me François Ruffié, l'avocat du Cade.**

### **369 piscines d'eaux usées**

Les enquêteurs n'ont pas, à ce stade, établi de lien entre ces rejets et les épisodes d'algues vertes sur la Côte basque, celui-ci étant complexe à caractériser. Mais ils en ont établi entre les périodes de pluie, les surverses des stations d'épuration et les interdictions de baignade qui frappent le littoral basque depuis plusieurs années.

Ainsi entre 2019 et 2021, sur les 157 épisodes de fermeture des plages recensés, 112 correspondent très exactement à des déversements d'eaux usées non traitées. Ces épisodes, qui totalisent 222 jours de fermeture de plage, sont corrélés au déversement de 923 904 mètres cubes d'eaux usées non traitées pendant ces trois années à proximité des zones de baignade. Sur ces trois seules années, c'est l'équivalent de 369 piscines olympiques d'eaux usées. En six saisons, le nombre de jours où le seuil d'E. coli (une bactérie issue des matières fécales) a été dépassé s'élève à 531.

**« Ce que nous attendons, c'est que les élus et les pouvoirs publics se présentent à la barre du tribunal correctionnel avec un plan concret de mise aux normes »,  
tacle François Ruffié.**

Sollicitées, la société Suez et la CAPB n'ont pas souhaité faire de commentaire « tant que l'instruction est en cours ».

Le 7 mai dernier, pressé par les instances européennes, le gouvernement a présenté une feuille de route pour tenter de mieux protéger les eaux littorales. Mais sans financement nouveau.